



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LA VERNOISE

Site <https://gvlavernoise.fr/> Adresse : gvlavernoise@gmail.com

Formulaire d'inscription saison 2026-2027

NOM de famille: _____ NOM de naissance : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail (en majuscules): _____

La licence est adressée par mail par la fédération. En l'absence d'adresse mail un document papier pourra vous être remis.

J'autorise la fédération à communiquer mon adresse e-mail à ses partenaires: OUI NON (1).

Je m'inscris à une (ou plusieurs) activités suivantes (1):

ADULTES		ENFANTS 3 à 5 ans (licence incluse)		100,00
GV Adultes	87,50	Règlement :		
GV Seniors (2)	74,50	via Helloasso (QR code ci-joint)		
Marche nordique	87,50	par chèque		
Body Zen	87,50	en espèces		
Cross Training	87,50	par chèques vacances		
Licence obligatoire	X	32,50		
TOTAL (ne pas oublier la licence)				

Lien Helloasso (pour une activité unique) : <https://www.helloasso.com/associations/gymnastique-volontaire-la-vernoise/adhesions/adhesion-gv-la-vernoise-2026-2027>

J'étais déjà inscrit-e pour la saison 2025-2026 : OUI NON (1).

Cette inscription doit obligatoirement être accompagnée du règlement et de l'attestation relative au questionnaire de santé "QS – SPORT" ou d'un certificat médical suivant les indications du questionnaire de santé.

Pour les jeunes de moins de 18 ans au 01/09/2026, 2 formulaires sont à joindre au document d'inscription:

- Un auto questionnaire qui remplace le certificat médical.
- Une autorisation parentale

La licence FFEPGV permet de bénéficier automatiquement de la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Une garantie complémentaire I.A. SPORT+ peut être souscrite moyennant un coût de 12,80 €, celle-ci restant facultative. Si vous souhaitez y souscrire, vous devez nous demander le bulletin d'inscription à envoyer à la MAïf.

J'ai bien pris connaissance de toutes les modalités d'assurance de base et de la possibilité de souscrire à une option complémentaire IAC SPORT.

Date :

Signature obligatoire :

Cette inscription est à remettre lors du forum des associations ou bien à adresser ou à déposer à : GV La Vernoise, 7C avenue de la Chalotais 35770 Vern Sur Seiche

En cas de renouvellement, l'inscription est souhaitée au plus tard au forum.

(1) Cocher la ou les cases concernées

(2) L'inscription aux cours « seniors » n'est pas liée à l'âge mais à la condition physique et correspond à 2 cours par semaine de gym douce.



Garanties accordées par l'assurance FFEPGV/MAIF

saison sportive 2025/2026 - n° de sociétaire : 2 124 996 D

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations sportives affiliées
- Les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité
- Les dirigeants, cadres d'animation
- Les salariés de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées

MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LES INVITÉS DE LA FÉDÉRATION OU DE SES STRUCTURES AFFILIÉES

- la responsabilité civile d'organisateur de la fédération ou de ses structures affiliées est garantie,
- manifestations récréatives : les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation et les licenciés ont la qualité d'assuré. Par contre, les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ont pas à être garantis, les risques de la responsabilité civile d'organisateur étant couverts, quant à eux, par le contrat fédéral,
- activités sportives : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées bénéficient des garanties sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum,
- manifestations promotionnelles : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées ont la qualité d'assuré, sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum (à l'exception des journées portes ouvertes pour lesquelles l'ensemble des participants bénéficie des garanties du contrat).

Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses comités et ses associations sportives ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

Sont garantis :

- toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals...) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération,
- les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes...),
- les stages de loisirs,
- les stages de formation.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Plafonds

<p>RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels 30 000 000 € - dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 € • La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : <ul style="list-style-type: none"> - dommages matériels non consécutifs 30 000 000 € - dommages immatériels non consécutifs 50 000 € • La responsabilité civile atteintes à l'environnement 5 000 000 € (par année d'assurance) • La responsabilité produit (y compris intoxication alimentaire) 5 000 000 € (par année d'assurance) • La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus 2 000 000 € (sous limite de 50 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs) <p>• La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinuée sans limitation de durée 125 000 000 €</p> <p>• La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux 310 000 €</p> <p>MATÉRIEL UTILISÉ TEMPORAIREMENT Le matériel (ou mis à disposition de la fédération, des comités régionaux et départementaux ou des associations sportives affiliées pour une durée continue inférieure à 8 jours est assuré en cas de survenance de tout événement de caractère accidentel) 7 700 € (avec application d'une franchise)</p> <p>• Franchises contractuelles - franchise générale : 150 € - franchise vol des biens de la collectivité : 10 % du montant de la valeur indemnissable (minimum 360 €, maximum 3 600 €). La franchise applicable est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau. - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : idem franchise réglementaire (cf. ci-dessous).</p> <p>• Franchise réglementaire applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles : montant fixé par arrêté ministériel.</p> <p>ASSOCIATIONS AFFILIÉES DE MOINS DE 50 LICENCIÉS : biens mobiliers assurés sans franchise, indemnisation de :</p> <p>DEFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile 300 000 € Autres cas de défense du salarié 20 000 €</p>		
<p>INDÉMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile, aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 3 jours d'immobilisation. • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux 700 € dans la limite de 3 semaines - dont frais de lunetterie 1 400 € - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 80 € • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation 16 €/jour dans la limite de 310 € • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident Non couvert • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 9 % 16 €/jour dans la limite de 3 100 € - de 10 à 19 % 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation - de 20 à 34 % 10 €/jour dans la limite de 365 jours - de 35 à 49 % 16 €/jour dans la limite de 6 000 € - de 50 à 100 % - sans tierce personne 6 100 € x taux - avec tierce personne 7 700 € x taux • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - capital de base 13 000 € x taux - augmenté de - pour le conjoint survivant 16 000 € x taux - par enfant à charge 23 000 € x taux • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 46 000 € x taux 	<p>IDC de base¹</p> <p>700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux</p> <p>3 100 € 3 900 € 3 100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>	<p>Option I. A. Sport+²</p> <p>1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux</p> <p>30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p>
<p>RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties sans limitation de somme</p>		
<p>ASSISTANCE Tout licencié, invité, bénévole qui participe aux activités organisées par la FFEPGV ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps (jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).</p>		

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,30 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.